



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE**  
**Arrondissement d'Arles**

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRES**

**Arrêté municipal N°.** *2020/11*  
**Réduction de circulation sur une voie  
avec alternat par feux tricolores  
Chemin du Moulin Brûlé  
13103 Saint Etienne du Grès.**

**Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code Pénal

**Vu** la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

**Vu** l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

**Vu** la requête, présentée par l'entreprise Eiffage Energie, 20, rue Gaspard Monge, 13104 Arles.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux (Terrassement tranchée pour pose de câble 250 HTA) situé au Chemin du Moulin Brûlé à Saint Etienne du Grès par l'entreprise Eiffage Energie, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores.

**ARRETE**

**Article 1 :** Du 06 Juillet 2020 au 02 Août 2020 de 8h00 à 17h00, la circulation sur le Chemin Brûlé à Saint Etienne du Grès, sera réduite à une voie régulée avec alternat par feux tricolores.

Acte rendu exécutoire  
après  
publication du

*20/06/2020*

**Article 2 :** L'Entreprise Eiffage Energie sera responsable de la mise en place, du maintien et du retrait du matériel de signalisation pour la zone de chantier.

**Le chantier sera signalé en amont et en aval par un panneau de type AK5 à environ 10m en agglomération.**

**L'ensemble de la signalisation de chantier sera mise en place par Eiffage Energie.**

**Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.**

**La signalisation de la réglementation du chantier sera matérialisée par un avec panneaux B15 et C18. Une interdiction de doubler sera matérialisée par un panneau B3.**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3:** L'entreprise mettra tout en œuvre afin de rendre la chaussée libre à la circulation et carrossable après 17h00.

Dans l'impossibilité de refermer la tranchée, le pétitionnaire se doit de sceller des plaques métalliques ou de baliser au mieux le chantier permettant l'accès aux riverains.

Les lieux devront être immédiatement libérés en cas de nécessité pour le passage des véhicules de secours, d'incendie ou de services.

Une signalisation lumineuse devra être mise en œuvre pour la sécurisation du chantier pendant la nuit.

**Article 4:** La signalisation de restriction et de circulation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Eiffage Energie, 20, rue Gaspard Monge, 13104 Arles.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6:** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint Etienne du grès.

**Article 7:** Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la commune de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'entreprise, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne du Grès, le 29 juin 2020

Le Maire,  
Jean MANGION



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.